

Sang du cordon : guérison totale de la leucémie après une auto-greffe

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 28 novembre 2010

Des médecins allemands travaillant avec la banque de sang du cordon ombilical Vita 34 affirment qu'ils ont totalement guéri un enfant de sa leucémie à la suite de l'infusion de cellules du cordon ombilical de la fillette que ses parents avaient décidé de préserver quatre ans plus tôt, à sa naissance, rapporte entre autres [LifeSite](#).

La fillette avait 4 ans en 2005, date à laquelle on diagnostiqua une leucémie. Aucun traitement n'avait pu venir à bout de la maladie et l'échec de la chimiothérapie semblait devoir signer l'arrêt de mort de l'enfant, à qui on ne donnait plus que trois mois à vivre. L'équipe médicale lui a injecté des cellules souches présentes dans son propre cordon ombilical.

La fillette a été constamment suivie depuis ce moment-là et aujourd'hui, au bout d'exactly 75 mois après la greffe, elle ne présente toujours pas le moindre signe de présence de cellules leucémiques dans son sang. Pour Eberhard Lampeter, de Vita 34, c'est le « signe certain de la guérison ».

La nouveauté de cette réussite réside dans l'emploi de cellules souches provenant du cordon de la petite patiente elle-même : une procédure qui minimise évidemment jusqu'à le faire disparaître le risque de rejet, et qui simplifie grandement l'accès à un greffon possible. En son absence, les médecins sont obligés de rechercher des cellules souches chez des proches compatibles, avec toujours un risque de rejet, ou – de plus en plus – parmi des cellules de sang du cordon de tiers donateurs conservés, qui offrent de meilleures chances de réussite dans la mesure où ces cellules immatures provoqueraient elles-mêmes moins de rejets.

La guérison annoncée de la fillette allemande semble lever une objection qui était faite aux greffes autologues : celles-ci n'allaient-elles pas échouer tout simplement parce que cela reviendrait à réinoculer la maladie que l'on cherchait à soigner, à réutiliser un matériel génétique défectueux, en quelque sorte ?

A l'heure où une banque de conservation du sang du cordon vient de [s'ouvrir](#) à Rennes, voilà que se rouvre en France un débat qui a pris une tournure étrange. Tout focalisé sur la revendication de la recherche – immorale autant que thérapeutiquement inefficace – sur les cellules souches embryonnaires, le monde de la science médicale a négligé la conservation du sang du cordon, pourtant très riche de promesses, et la conservation du sang de leur nouveau-né à la demande des parents est même interdite. Seuls les dons anonymes sont autorisés.

Si la France est plutôt en pointe en ce qui concerne l'utilisation thérapeutique du sang du

cordons, il faut tout de même savoir que près de 70 % des greffes sont réalisés à partir de greffons allogéniques (d'un tiers donneur) importés, à un coût qui est loin d'être négligeable.

Avec la création de banques de conservation anonyme, la situation s'améliore, encore que seul un petit tiers des dons soit jugé conforme à l'issue d'un contrôle de qualité pointilleux.

Alors, l'interdiction de la conservation autologue se justifie-t-elle ?

Sa justification est généralement d'ordre social : en laissant des parents faire le choix de conserver eux-mêmes le sang du cordon de leur enfant dans des banques privées, on créerait une médecine inégalitaire où les privilégiés seraient ceux qui ont les moyens financiers et la connaissance suffisante pour recourir à cette technique et payer le stockage. En même temps, ces échantillons « privés », n'étant pas dans le circuit général, amoindrissent les chances de trouver des cellules compatibles avec celles des malades dont on ne dispose pas du sang du cordon – l'immense majorité.

A quoi s'ajoute le bon principe français de la gratuité du don à partir de l'indisponibilité du corps humain : il s'agit d'éviter la vente des cellules du sang du cordon dès lors que l'identité du donneur en est connue.

Une proposition de loi, l'an dernier, du député Damien Meslot (UMP, Territoire de Belfort), s'appuyant sur un rapport de la sénatrice Marie-Thérèse Hermange, a cherché à lever cet interdit en prévoyant aussi bien l'information des futures mères sur l'intérêt de la conservation du sang du cordon et du placenta que la possibilité pour elles de les faire conserver, soit pour leur propre enfant, soit en vue du don. Elle avait provoqué un tollé, pour les raisons ci-dessus décrites.

Il me semble pourtant que des questions demeurent ouvertes et j'aimerais bien qu'un spécialiste de la question me fasse part de son avis là-dessus :

– La conservation pour l'usage d'une personne déterminée devrait-elle nécessairement se faire dans des banques de stockage privées ?

– N'y aurait-il pas un intérêt de santé publique à ce que ce puissant « médicament », au potentiel semble-t-il énorme, soit d'office stocké à chaque naissance en vue de soigner au mieux, et peut-être même à moindres frais, les donneurs identifiés qui auraient ainsi un accès privilégié à leurs propres cellules souches ?

– La conservation « pour Untel » empêcherait-elle *ipso facto* l'utilisation du même échantillon pour un autre malade, s'il s'avérait compatible ? Ou, en d'autres termes, les échantillons sont-ils suffisamment fournis pour pouvoir être divisibles ?

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).